



Mon ex femme ne paye pas certaines traites

Par **Marcus57**, le **08/10/2014** à **20:43**

Bonjour à tous,
Suite à mon divorce et comme nous avons des dettes, le juge a dit dans ses conclusion que madame payerait les créanciers et je devrais lui verser tous les mois le montant de la moitié des dettes, jusque là tout est ok et je fais le virement tous les mois.
Seulement voilà, j'ai eu un pressentiment et après avoir demandé des décomptes aux créanciers je me suis aperçu qu'elle n'avait pas payé plusieurs fois, et cela a bien entendu entraîné des pénalités et intérêts supplémentaires.
En résumé, je ne trouve pas normal que je paye tous les mois et que au lieu de payer les créanciers elle garde l'argent et le dépense pour elle!
Que puis-je faire?
Merci pour vos conseil

Par **moisse**, le **09/10/2014** à **08:58**

Bonjour,
En quoi cela vous concerne-t-il ?
Vous faites ce que vous voulez de votre argent et elle aussi.

Par **Marcus57**, le **09/10/2014** à **10:12**

alors je pense que je ne me suis pas bien expliqué, étant mariés sou le régime de la communauté des biens les dettes aussi sont partagées, et donc nous devons payer chacun la moitié.
Alors le juge a dit que c'est ma femme qui devrait payer les mensualités aux créanciers et que chaque mois je devais payer à ma femme la moitié de la somme, et c'est ce que je fais.
Seulement comme je l'ai dit, ma femme ne paye pas toujours les mensualités aux créanciers, ce qui engendre non seulement des pénalités mais aussi rallonge la durée des

remboursements, et à la fin du compte je devrais donc payer plus puisque ma femme a gardé l'argent, en fait c'est comme si je payais pour elle.
Voilà, désolé mais je ne peux pas expliquer mieux.
je rajoute que les créanciers n'en ont rien à faire que j'ai donné l'argent à ma femme et qu'elle ne paye pas, pour eux NOUS leurs devons de l'argent et ils feront tout pour le récupérer.
J'ai déjà demandé à l'un des créancier de bien vouloir diviser la somme restante en deux et que je leur paye directement ma moitié, mais il refuse.

Par **moisse**, le **09/10/2014** à **10:22**

Je comprends mieux.
Mais malheureusement j'ignore si le jugement de partage et de répartition est opposable aux tiers.
Si vous n'avez aucune réponse argumentée ici, vous n'aurez de choix que de consulter votre avocat et vraisemblablement de revenir devant la justice pour obtenir une nouvelle décision.

Par **Marcus57**, le **09/10/2014** à **11:15**

merci pour votre réponse,
et malheureusement j'ai déjà consulté mon avocate, mais je pense qu'elle ne sait pas de quoi elle parle car elle me dit de continuer à payer sans m'occuper de savoir si mon ex femme paye bien les créancier et de déduire les sommes que j'ai payées de la dite créance, mais comme dit, ça n'a aucune valeur dans la mesure ou au moment où j'aurais terminé de payer ma part, les créanciers ne voudront pas savoir si j'ai bien payé tous les mois à mon ex femme, pour eux la dette ne sera pas payée et j'en resterais redevable.
Et alors dans le cas où je saisi le juge, est ce que les frais et dépends seront à ma charge?

Par **moisse**, le **09/10/2014** à **11:48**

Je suis bien un peu de votre avis.
Si vous saisissez la justice, les frais seront à votre charge tant que le juge ne les aura pas ventilé autrement.
Ne faites rien si vous n'avez pas de réclamation écrite, ou d'indications écrites provenant d'un ou plusieurs créanciers.
Quitte à provoquer ces réactions en invoquant la rupture de solidarité exprimée dans le jugement primitif.

Par **Marcus57**, le **09/10/2014** à **12:25**

oui je vais voir ce qu'ils vont faire,
d'un autre côté je me dis que chaque fois qu'elle ne paye pas, au lieu de lui virer la moitié de la somme, je pourrais la virer sur un compte en attendant de voir ce que tout ça va donner

Par **Lag0**, le **09/10/2014 à 13:51**

Bonjour,
Je suis très étonné de ce jugement ! L'avez-vous bien compris ? (La réponse de votre avocate me fait penser que non).
Si le jugement a rendu votre ex-femme responsable des remboursements aux créanciers, et vous responsable de lui verser une certaine somme chaque mois, il ne peut pas y avoir ensuite une modification de ces responsabilités. En clair, on ne peut pas vous demander à la fois de verser l'argent à votre ex-femme et en plus aux créanciers !

Par **Marcus57**, le **09/10/2014 à 14:59**

oui d'accord, mais les créanciers peuvent dire à la fin (et c'est ce que l'un d'eux m'a dit) qu'il reste encore tant à payer et le fait que j'ai payé tous les mois à ma femme mais qu'elle n'a pas payé les créances ce n'est pas leur problème.
Je ne dois pourtant pas être le seul dans ce cas? n'il doit bien y avoir une solution?